

Asile dans le Canton du Jura – Où va-t-on ?

Didier Spies (UDC)

La législation suisse en termes d'asile est totalement dépassée et ne tient pas compte des réalités qui sont les nôtres. Un changement de paradigme est donc nécessaire. La politique d'asile traditionnelle de la Suisse s'est toujours focalisée sur l'aide aux personnes issues de nos proches voisins. Or, nous sommes aujourd'hui confrontés à des mouvements migratoires mondiaux. Les écarts de prospérité et les évolutions démographiques continuent d'alimenter les flux migratoires en direction de l'Europe occidentale.

Notre système d'asile a subi une nouvelle pression avec l'introduction du « statut de protection S », activé pour la première fois en raison de la guerre en Ukraine. Ce statut «S» a été créé pour accueillir temporairement, à titre humanitaire, des groupes dont le statut de réfugié n'est pas vérifié. La principale différence avec la procédure d'asile traditionnelle est que les réfugiés obtiennent un droit de séjour rapidement, sans bureaucratie et sans devoir passer par une procédure ordinaire. Le statut «S» est axé sur le retour dans le pays d'origine ; il est limité à un an maximum et renouvelable au besoin.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Gouvernement jurassien (avec le statut de séjour et la nationalité) :

- 1. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels pour les subsides de primes ;**
- 2. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des actes de défaut de biens des caisses maladies ;**
- 3. Part des étrangers, statut compris, dans les frais de santé respectivement durée de séjour dans les hôpitaux ;**
- 4. Part des étrangers, statut compris, dans la liste noire pour les mauvais payeurs de l'assurance-maladie (si existante) ;**
- 5. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels pour allocations familiales sans activité lucrative ;**
- 6. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des avances sur pensions alimentaires ;**
- 7. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des mesures de protection de l'enfant (placement et accompagnement familial) ;**
- 8. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des foyers pour femmes, mères et enfants ;**
- 9. Part des étrangers, statut compris, dans les coûts annuels des classes spéciales, respectivement des cours d'intégration (mesures d'encouragement) ;**
- 10. Part des étrangers, statut compris, dans le recours à l'aide sociale scolaire (de la 1ère à la 9è année Harmos) ;**
- 11. Part des personnes relevant de l'asile dans les interventions de police (quelles interventions ?) ;**
- 12. Coûts pour les CFF des personnes relevant de l'asile qui se déplacent en Suisse de manière récurrente ;**

- 13. Coûts de l'assistance judiciaire gratuite pour les personnes relevant du domaine de l'asile ;**
- 14. Nombre de chômeurs par secteur professionnel, y compris statut et durée de séjour en Suisse, par nationalité ;**
- 15. Dépenses annuelles pour FLE/FLS (allemand, français ou italien comme langue étrangère/seconde) et présentation par nationalité et statut de séjour ;**
- 16. Proportion d'allophones (étrangers ou Suisses) dans les écoles primaires et secondaires ;**
- 17. Dépenses d'aide sociale (B, C, B FL>5 ans, VA FL>7 ans, VA étrangers, Asyl, B FL<5 ans, VA FL <7ans) ;**
- 18. Prestations complémentaires pour les réfugiés et les apatrides, coûts annuels (les réfugiés et apatrides ont droit à la prestation après cinq ans de présence en Suisse).**

Je remercie par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Didier Spies (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Philippe Rottet (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 02 septembre 2022

Documents annexés